

- Fiche pratique du ministère du travail sur la gestion des cas contacts en entreprise : [cliquez ici](#) et [article sur le site AMELI intitulé « COVID 19 : quelles sont les situations de travail relevant d'un arrêt de travail ? »](#)
-
- Un [Décret n°2020-1331 du 02.11.2020](#) modifie le décret du 29.10.2020 afin de remettre sur un pied d'égalité petits commerces ayant dû fermer et commerces pouvant rester ouverts, notamment quant aux produits pouvant être vendus.
- [Les Actualités du site AMELI du 28.10.2020](#) : les CPAM prennent en compte la nouvelle liste des personnes vulnérables suite à l'ordonnance du Conseil d'Etat du (Voir notre Coup d'œil flash spécial n°18).

ALERTES POINTS DE VIGILANCE |

- **Le Télétravail repart en force : quel est le sort des frais supportés par les salariés ? A quelle indemnité peut-il prétendre ?**
 - Concernant les frais dits professionnels, c'est-à-dire les frais découlant directement du travail à la maison (fournitures, logiciels, ...), au même titre que s'ils avaient été engagés en travaillant dans les locaux de l'entreprise, ces frais doivent être remboursés au salarié ; Des nuances existent cependant !!!
 - Concernant l'indemnité d'occupation du domicile privé : en temps normal, elle doit être versée au salarié si aucun local professionnel n'est mis à sa disposition.

Concernant les frais professionnels, et s'agissant de sommes exonérées de charges sociales, les remboursements faits seront contrôlés par l'URSSAF a posteriori ! Alors vérifiez les règles d'exonération applicables : [Cliquez ici](#).

L'adhésion directe ou indirecte de votre entreprise à un syndicat patronal peut vous faire relever de l'accord national interprofessionnel du 19.07.2015 qui comporte parfois des dispositions plus favorables aux salariés que la loi en la matière.

A noter que des discussions sont en cours entre partenaires sociaux pour un nouvel accord télétravail, la question du remboursement des frais fera pleinement partie des débats !

Mise à jour du questions-réponses sur le télétravail du Ministère du travail à la date du 06.11.2020 : une position beaucoup plus nuancée qu'auparavant [Cliquez ici](#).

Pour les TPE / PME : obtenez une recommandation et des contacts pour accélérer votre transformation numérique : [cliquez ici](#).

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? |

QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- [Les Actualités de l'URSSAF du 30.10.2020](#) : Mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises dans le cadre du reconfinement : report possible de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020, valable également pour les cotisations de retraite complémentaire (formulaire de demande préalable à remplir).